BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 16

02 – AISNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-QUENTIN

Ventes et cessions

875 420 192 RCS Saint-Quentin.
MAGUIN SAS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 3016000 EUR.
Adresse : 2, rue Pierre Semard, 02800 Charmes.
Précédent propriétaire : RCS non inscrit. **MAGBEL SA.**
Publication légale : Picardie La Gazette *du* 3 novembre 2020.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion internationale Soumise aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce français régissant les fusions en droit français Société absorbante : MAGUIN SAS Forme : Société par Actions Simplifiée Adresse du siège : 2, rue Pierre Semard 02800 Charmes Capital : 3.016.000 € Numéro unique d'identification : 875 420 192 Lieu d'immatriculation : RCS Saint Quentin Société absorbée : MAGBEL SA Forme : SA de droit belge Adresse du siège : rue Granbonpré 11 boîte 8 - 1435 Mont Saint Guibert Capital : 3.000.000 € Numéro unique d'identification : 0828 126 909 Lieu d'immatriculation : RPM BRABANT WALLON Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif apporté: 6.284.248 € Passif pris en charge : 2.952.571 € Actif net apporté : 3.331.677 € Rémunération de l'apport : la société absorbante détenant la totalité des actions de la société absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il n'y aura pas lieu à émission d'actions de MANGUIN SAS, ni à augmentation de son capital social Rapport d'échange : il n'y a pas lieu non plus à déterminer un rapport d'échange Montant prévu du boni de fusion : néant Prime de fusion : néant Modalités d'exercice des droits des créanciers et des actionnaires ou associés minoritaires : A la réalisation de la fusion, les créanciers de la société absorbée deviendront les créanciers de la société Absorbante. Les créanciers e la société absorbée peuvent exercer leurs droits au titre de la règlementation belge. Les créanciers de la société absorbante peuvent exercer leurs droits au titre de la règlementation française. L'information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers de la société absorbée peut être obtenue sans frais au siège de la société absorbée. La société absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée , il n'y a pas lieu à déterminer les modalités d'exercice des droits des actionnaires minoritaires Date du projet commun de fusion : 20 octobre 2020 Date et lieu du dépôt

du projet le 21 octobre 2020 au RCS de Saint Quentin au titre de la société MAGUIN SAS société absorbante sous le numéro 2020R002620. Projet publié dans Picardie La Gazette datée du 3 novembre 2020.

